

**13958/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 novembre 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 novembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions,  
proposé par la République italienne

E 17265





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 novembre 2022  
(OR. en)**

**13958/22**

**CDR 132**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité  
des régions, proposé par la République italienne

---

# DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre  
du Comité des régions,  
proposé par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement italien,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Sebastiano MUSUMECI.
- (4) Le gouvernement italien a proposé M. Christian SOLINAS, qui est un représentant d'une collectivité régionale titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Presidente della Regione Sardegna* (président de la Région autonome de Sardaigne), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

*Article premier*

M. Christian SOLINAS, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Presidente della Regione Sardegna* (président de la Région autonome de Sardaigne), est nommé membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---